

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0315/PRE/MDN fixant la commission de l'examen d'Officier de Police Judiciaire.

n° 2004-0315/PRE/MDN

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication
28 avril 2004

Numéro JO
n° 8 du 30/04/2004

Date du numéro
30 avril 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU L'article 18 du Code de procédure pénale promulgué par la Loi n°60/AN/94 du 05 janvier 1995

VU Le Décret n°98-0080/PR/DEF portant réorganisation de la gendarmerie nationale

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°79-1267/PR/DEF du 25 novembre 1979

VU L'Arrêté n°2004-0214/PR/DEF fixant les modalités de l'examen technique d'officier de police judiciaire de la Gendarmerie Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'examen technique d'Officier de Police Judiciaire est fixé les Mardi 11, Mercredi 12 et Jeudi 13 Mai 2004.

Article 2

La commission d'examen se compose comme suit : Président : Monsieur Ali Mohamed Abdou, Procureur Général. Membres

- Melle. Nima Ali Warsama, Juge d'Instruction
- M. Maki Omar Abdoukader, Conseiller à la Cour d'Appel
- Melle. Rahima Moussa Dawaleh, Juge du Tribunal de Première Instance
- Le Colonel Mahdi Ahmed Cheik, Chef d'État Major de la Gendarmerie Nationale
- Le Chef d'Escadron, Commissaire Ali Mohamed Robleh

- Le Lieutenant Houssein Nour Dalieh
- Le Lieutenant Ali Aden Bouraleh. Secrétaire : Le Sous/Lieutenant Ahmed Mohamed Dini.

Article 3

Le Ministre de la Justice et des Affaires Musulmanes et le Ministre de la Défense Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles chargé de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA